



D É C I S I O N

**Portant contrat d'exposition temporaire « Mémorial du camp de Rivesaltes »
à la Médiathèque de Port-Vendres dans le cadre de Spectacles et Evénementiels
organisés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI)**

CC ACVI / ALBINGIA

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI) organise une exposition temporaire « Mémorial du camp de Rivesaltes » du lundi 31 août 2026 au lundi 19 octobre 2026, au sein de la Médiathèque de Port-Vendres, située 1 rue Henri Dunant,

Considérant que cet événement a pour objectif de sensibiliser le public à l'histoire et aux mémoires du Camp de Rivesaltes,

Considérant la proposition de la Société ALBINGIA pour assurer l'exposition temporaire « Mémorial du camp de Rivesaltes » à la Médiathèque de Port-Vendres du lundi 31 août 2026 à 00h00 au lundi 19 octobre 2026 à 23h59,

Considérant le contrat d'exposition temporaire « Mémorial du camp de Rivesaltes » proposé par Société ALBINGIA, SIRET 429 369 309 00043, dont le siège social est situé à 109/111 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET CEDEX (92532),

Considérant les termes de ce contrat tels que proposés par Société ALBINGIA, SIRET 429 369 309 00043, dont le siège social est situé à 109/111 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET CEDEX (92532), et représentée par Monsieur Le Président,

Considérant que le contrat est conclu à compter du lundi 31 août 2026 à 00h00 au lundi 19 octobre 2026 à 23h59,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'exposition temporaire « Mémorial du camp de Rivesaltes » tels que proposés par Société ALBINGIA, SIRET 429 369 309 00043, dont le siège social est situé à 109/111 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET CEDEX (92532),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération de 917.00-€ HT (neuf cent dix-sept euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu à compter du lundi 31 août 2026 à 00h00 au lundi 19 octobre 2026 à 23h59,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

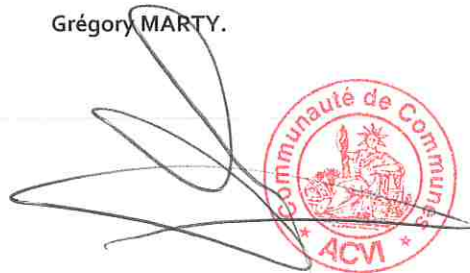
ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/08/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a building, and a tree.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.